



Nos réf. : Etudes/eg.bmi.lr.sa/22.04
Dossier suivi par :
Léna Rizzoli
☎ 04.66.87.99.22
l.rizzoli@gard.cci.fr

Monsieur Frédéric Touzellier
Maire de Générac
Président du Syndicat Mixte du SCoT
Sud Gard
1 rue du Colisée
30900 Nîmes

Nîmes, le 18 février 2022

Objet :
Modification simplifiée n°1 du SCoT Sud Gard

Monsieur le Président,

Par courrier en date du 10 janvier 2022, réceptionné par nos services le 18 janvier 2022, vous nous faites part du rapport de modification simplifiée n°1 du SCoT Sud Gard arrêté par délibération le 14 décembre 2021. Nous vous remercions de nous avoir transmis ce dossier.

Nous notons que les modifications envisagées ont pour objectif de prendre en compte le volet « Littoral » de la loi ELAN qui concerne les communes d'Aigues-Mortes, du Grau-du-Roi, de Saint-Laurent-d'Aigouze et de Vauvert.

Ainsi, conformément à l'article L.121-8 du Code de l'Urbanisme, le SCoT Sud Gard a identifié deux secteurs déjà urbanisés (SDU) sur les communes littorales : le secteur de Montcalm à Vauvert et celui de Malamousque à Aigues-Mortes. Ces secteurs ne pourront plus désormais faire l'objet d'extension d'urbanisation, les nouvelles constructions seront réduites aux capacités de densification ou renouvellement, et de comblement de dents creuses.

Je me permets sur ce point d'apporter une réserve. En effet, plusieurs chefs d'entreprise du secteur m'ont alerté sur les grandes difficultés de logement de leurs salariés dues à la hausse incessante des prix. Elle peut freiner l'attractivité de nos entreprises et donc leur développement.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, mes meilleures salutations.

Éric Giraudier
Président